

Snam.infos

“Snam.infos”

Bulletin trimestriel du SNAM

Correspondance :

14-16 rue des Lilas, 75019 Paris

En France : ☎ 01 42 02 30 80 - Fax 01 42 02 34 01

International : Snam ☎ + 33 1 42 02 30 80

Fax + 33 1 42 02 34 01

e-mail : snam-cgt@wanadoo.fr

site : www.snam-cgt.org

Tarifs et abonnement

Prix du numéro : 4 Euros (port en sus : tarif “lettre”)

Abonnement : 15 Euros (4 numéros)

Directeur de la publication : Raymond Silvand

Rédacteur en chef : Marc Slyper

Maquette, photocomposition : Nadine Hourlier

Photogravure, impression

P.R.O.F. 24 rue des Montiboeufs - 75020 Paris

Routage : O.R.P.P.

Commission paritaire : 0110 S 06341

Dépôt légal : 3ème trimestre 2009

ISSN 1260-1691

Union Nationale des Syndicats d'Artistes Musiciens
de France - CGT (SNAM)

Fédération Nationale des Syndicats du Spectacle,
de l'Audiovisuel et de l'Action Culturelle (FNSAC/CGT)

Fédération Internationale des Musiciens (FIM)

Sommaire

Elections AUDIENS

Votez CGT (SNAM et SFA) p. 2

Budget 2010 de la Culture et de
la Communication : la Création,
le Spectacle vivant sacrifiés. p. 4

Transposition de la directive Services :
la tentation du Docteur Folamour. p. 7

Le CNV adopte un plan de soutien et
de relance aux activités de spectacle
chanson-variété-jazz p. 9

Mission Création et Internet. p. 11

Cachets et services : mode d'emploi . . p. 14

L'Artiste Enseignant. p. 16

Publicité Audiens. p. 20

Sarkozy, Karmitz, Mitterrand contre le service public des Arts et de la Culture

***De la lettre de mission de Nicolas Sarkozy à Christine Albanel
au budget 2010 de la culture, défendu par Frédéric Mitterrand,
en passant par la mise en place du Conseil de la création
artistique de M. Karmitz ou du concert de Johnny au Champ de
Mars qui a coûté 2 M€ au ministère de la Culture, l'heure serait-
elle au dépeçage du ministère qui aurait eu 50 ans cette année ?***

La question mérite d'être posée ?

***Le budget est très mauvais pour le spectacle vivant et les
missions de service public.***

***Il est, de fait, le point d'orgue à l'enterrement des Entretiens de
Valois, dont nous pensons encore qu'ils ont permis une
réflexion et une mise en commun de propositions plus
nécessaires que jamais.***

***Le désengagement réaffirmé de l'Etat est, malheureusement, un
point d'appui aux politiques populistes de nombre de
collectivités territoriales qui s'engagent dans une spirale de
remise en cause de leurs politiques artistiques et culturelles.***

***Les actions engagées par le Conseil de la création artistique
sont autant de remises en cause du ministère.***

***La transposition de la directive Services (ex Bolkestein) en droit
français remet sur la sellette la présomption de salariat des
artistes interprètes, l'ordonnance de 45, la licence
d'entrepreneur de spectacle et ses commissions
d'attribution, etc.***

***La plate-forme adoptée au théâtre de Chaillot le 21 septembre,
reprenant l'appel d'Avignon, nous engage à la mobilisation, à la
résistance.***

***Sachons, dans tout le pays, dans toutes nos entreprises,
informer, débattre, revendiquer pour construire le rapport de
force nécessaire à contrer la politique gouvernementale de
privatisation du service public des Arts et de la Culture, pour
donner un avenir à la création artistique et musicale.***

PUBLICATION TRIMESTRIELLE

DE L'UNION NATIONALE DES SYNDICATS D'ARTISTES MUSICIENS DE FRANCE CGT

N° 31 - SEPTEMBRE 2009

Elections AUDIENS

Votez CGT (SNAM et SFA)

Les élections à AUDIENS qui devaient avoir lieu au printemps dernier ont été reportées pour cause de saisine de la justice par le SAMUP, l'UNSA et le SNJ autonome. Le jugement en première instance et confirmé en appel a déclaré non fondé à présenter des listes aux élections d'AUDIENS ces organisations.

A partir du 15 octobre 2009 les bulletins de vote arriveront dans vos boîtes à lettres. Vous devez impérativement envoyer votre bulletin de vote avant le 4 novembre 2009. Le dépouillement aura lieu le 10 novembre 2009.

Pour garantir l'avenir des retraites et le respect de nos droits, votez pour la liste présentée par le Sfa-Cgt et le Snam-Cgt.

Que vous soyez salarié(e) – permanent ou intermittent - ou bien retraité(e), vous allez élire pour 6 ans vos délégué(e)s à l'Assemblée Générale de l'IRPS (l'ex-Capricas pour nos professions), c'est-à-dire la caisse de retraite complémentaire ARRCO du groupe de protection sociale Audiens.

Cette élection va avoir lieu dans un contexte social très lourd sous l'effet combiné de :

- la persistance de la crise économique et financière dont les premières victimes sont les salariés, les privés d'emploi et les retraités qui ne sont pourtant en rien responsables de cette situation ;
- la mise à mal des services publics de l'éducation nationale, de la santé, de la poste ou bien encore de l'audiovisuel ;
- la poursuite des mesures régressives à l'encontre de notre système de protection sociale.

S'agissant des retraites, les réformes Balladur en 1993 puis Fillon en 2003 conduisent à terme à une baisse moyenne des retraites d'au moins 30 %, ce qui est inacceptable. Et à compter de 2009, la durée de cotisations pour bénéficier d'une retraite de base (c'est-à-dire de la Sécurité sociale) à taux plein est allongée d'un trimestre par an. A la même date, l'âge ouvrant droit à une dispense de recherche d'emploi a été relevé de 57 ans et demi à 58 ans et cerise sur le gâteau, l'âge de la retraite a été repoussé à 70 ans !

Malgré les velléités du MEDEF qui voulait à tout prix remettre en cause le départ à la retraite à 60 ans, la négociation sur les retraites complémentaires ARRCO et AGIRC (encadrement) qui s'est achevée le 23 mars dernier a prolongé les règles actuelles jusqu'à fin 2010. Il s'agit là d'un acquis non négligeable dû notamment aux mobilisations interprofessionnelles du 29 janvier et du 19 mars derniers. Pour autant, cet accord ne rompt celui conclu en 2003 ce qui se traduira par la poursuite de la dégradation des pensions. C'est ce qui a motivé le refus de la Cgt de le signer.

Le MEDEF y a d'ailleurs ajouté l'engagement de faire de 2010 un rendez-vous, pour remettre à plat les principaux paramètres des régimes et contraindre les pouvoirs publics à repousser le droit à la retraite à 60 ans. Plus que jamais, il nous faut agir ensemble pour garantir un avenir à notre système de retraites par répartition.

En votant pour la liste des candidats présentée par les syndicats de la Fédération Cgt du Spectacle, vous vous prononcerez pour :


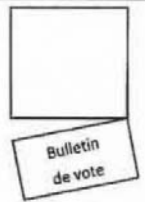

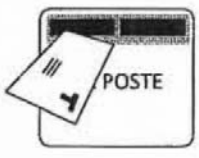
- la préservation du caractère professionnel et conventionnel de nos institutions sociales de retraites mais aussi de prévoyance ou de mutuelle au sein du groupe Audiens ;
- l'assurance d'un droit effectif à la retraite à partir de 60 ans sans abattement ;
- la garantie d'un niveau de pension au moins égal à 75 % du salaire pour une carrière complète (intégrant les périodes de stage, d'étude, d'inactivité forcée comme la recherche d'un premier emploi ou du chômage) avec un minimum garanti au moins égal au Smic ;
- la mise en place d'un dispositif de départ anticipé en retraite pour les salariés ayant exercé des travaux pénibles ;
- le financement des retraites, ce qui passe par le développement de l'emploi de qualité, la modification de la répartition des richesses en faveur du travail et l'institution d'une contribution sur les revenus financiers des entreprises.

IRPS - Section Artistes

Liste présentée par la Fédération Cgt du Spectacle :

- | | |
|-----------------------------|-------------------------|
| 1. Odile SAGON | 24. Julien SILVAND |
| 2. James SHUMAN | 25. Jean-Marie GABARD |
| 3. Béatrice DELFE | 26. Claude VINCI |
| 4. Daniel KIENTZY | 27. Patrick HADJADORIAN |
| 5. Noëlle IMBERT | 28. Claude SICRE |
| 6. Benoit BRIONE | 29. Magyd CHERFI |
| 7. Karim KACEL | 30. Gilbert BEUGNIOT |
| 8. Jean-Pierre SOLVES | 31. Philippe LAUDENBACH |
| 9. Reina PORTUONDO | 32. Bob QUIBEL |
| 10. Sylvie JOBERT | 33. Gérard GABBAY |
| 11. Jean-François LAPALUS | 34. Philippe NAHON |
| 12. Frédéric BETHUNE | 35. Jean-Pierre HUTINET |
| 13. Jean-Pascal INTROVIGNE | 36. Nathanaël BRIEGEL |
| 14. Arlette TEPHANY | 37. Franck TERLAT |
| 15. Mireille RIVAT | 38. Arlette THOMAS |
| 16. Karim TOURE | 39. Nathalie DUONG |
| 17. Pascal SCHEUIR | 40. André MINVIELLE |
| 18. Christophe LABAS-LAFITE | 41. Laurent LAMOTHE |
| 19. Cyrille BOCHEW | 42. Marie-Anne FIALHO |
| 20. Michel BARROT | 43. Jean-Pierre MOULIN |
| 21. Zouhir LAMALCH | 44. François DOREMBUS |
| 22. Michel MULLER | 45. Gérard DUVAL |
| 23. Danièle STEPHAN | 46. Jean-Michel MOLE |


COMMENT VOTER ?

1	2	3	4
Consultez les professions de foi et les listes des candidats et faites votre choix.	Détachez le bulletin de vote et noircissez la case correspondant à la liste choisie.	Insérez le bulletin impérativement dans l'enveloppe retour T ci-jointe.	Postez l'enveloppe retour T, sans l'affranchir. Elle doit nous parvenir le 4 novembre 2009 au plus tard.
			

ATTENTION, sous peine de nullité :

- Le bulletin ne doit comporter aucune rature ou inscription quelconque,
- Le bulletin doit être impérativement remis dans l'enveloppe jointe.

CHOISIR ET NOIRCIR **1 SEULE ET UNIQUE LISTE** DE CANDIDATS parmi les listes qui vous sont proposées. Ne pas mettre de croix, noircir à l'aide d'un stylo bille noir, l'alvéole rouge située sous la liste choisie :

De cette façon  et **NON PAS** de ces façons



Budget 2010 de la Culture et de la Communication : la Création, le Spectacle vivant sacrifiés

Le 1er octobre dernier M. Frédéric Mitterrand a présenté son budget à la presse.

L'affichage est serein et fier du contenu du budget. La réalité est tout autre... Pour le spectacle vivant c'est un budget en repli, totalement sacrifié, très loin du plan de relance promis en son temps par le Président de la République N. Sarkozy.

Avec près de 8,7 Milliards d'€ de crédits de paiement en 2010, le budget culture, communication et média progresse de 5,3% (430M€). Affichage car le budget Création (Spectacle vivant, Arts plastiques, Livre et lecture, Industries culturelles) progresse de 0,2% (0,4% pour le Spectacle vivant, 4,1% Arts plastiques...). Ces chiffres sont à comparer à l'inflation prévue en 2009 à hauteur de 1,2% selon Matignon. Le budget du spectacle vivant est donc en recul de 1,16%. Nous verrons qu'en fait c'est beaucoup plus.

Le spectacle vivant est bien le parent pauvre de ce budget.

En 2010 les grands bénéficiaires des 5,3% de moyens supplémentaires sont la presse +51% et les monuments historiques +20%.

Que dit la présentation par le ministère :

«Non seulement les crédits budgétaires 2009 sont reconduits, mais la dotation exceptionnelle de 15M€ (...) est intégrée dans la base budgétaire (...). Cette consolidation des moyens (près de 658M€, soit +0,4%) traduit l'effort du gouvernement pour ce secteur et la volonté de mettre en œuvre, dans le cadre d'une relation renouvelée avec les collectivités locales et les professionnels, des réformes permettant de dégager des marges de manœuvre en faveur des budgets artistiques des structures (...) permet d'accompagner les changements découlant des orientations des Entretiens de Valois (...).»

Ces commentaires et appréciations sont bien loin de la réalité. Tout d'abord l'inflation inverse la tendance et

conduit à une baisse du budget. De plus les autorisations d'engagement (AE qui représentent les investissements et projets pour l'avenir) sont en baisse de 17,5%. Ce n'est pas tout, le budget 2010 est diminué par l'«activité» du Conseil de la création artistique dont les crédits de fonctionnement (260 550€) et les crédits de personnel (380 067€) sont à la charge du ministère. Le Ministre a d'ailleurs repris la définition Karmitzienne de «superDrac» pour parler du «conseil» ce qui tendrait à démontrer que les dépenses de 10M€ pour financer les projets (voir plus loin) seront également à sa charge.

La RGPP s'amplifie donc. «Pour les labels, le périmètre des institutions subventionnées, il s'agit de définir clairement le périmètre aidé par l'Etat ainsi que les objectifs et les moyens qu'il souhaite fixer pour chacun». On ne peut être plus clair. On cite à tout bout de champ les travaux des Entretiens de Valois et on l'utilise pour déployer la politique Sarkozyenne de rentabilité (généralisation des contrats de performance pour les établissements publics) et de RGPP.

Les organisations professionnelles ne sont pas dupes et ne sont pas prêtes à continuer «d'amuser la galerie» en continuant de travailler dans les groupes issus des Entretiens de Valois sur l'observation ou sur les entreprises et l'emploi. Elles ont donc écrit, ou vont le faire, au Ministre et à son cabinet :

«Le SYNDEAC, la CGT Spectacle et l'UFISC rappellent que le Président de la République n'est pas venu conclure les Entretiens de Valois comme il s'y était engagé, alors qu'il préside «le Conseil pour la création artistique», dont nous demandons la dissolution.

Nos organisations refusent l'ensemble des préconisations sans ambition qui ont été proposées le 9 juillet dernier par le Ministre de la Culture pour clore ces Entretiens.

Nous attendons que le Ministre s'engage à poursuivre le processus des Entretiens de Valois avec une feuille de route claire qui prenne en compte les réformes souhaitées par les organisations professionnelles d'employeurs et de salariés, les sociétés de perception de droits et les représentants des associations d'élus.

Nous attendons également des réponses claires et positives à nos demandes financières (budget 2009 sans gel et avec les mesures nouvelles annoncées, budget 2010 favorable, plan de relance et de développement).

Dans cette attente, nous suspendons notre participation aux groupes de travail, en particulier celui que vous animez consacré aux indicateurs, dans le cadre du chantier pour un observatoire du spectacle vivant».

Ainsi que le compte rendu du groupe de travail sur les entreprises et l'emploi :

«Aux sollicitations de la DMDTS quant à l'élaboration d'un programme et calendrier de travail, les membres du groupe opposent la nécessité de recevoir au préalable des assurances du ministre quant à sa volonté de soutenir des démarches allant dans le sens de la structuration, à un moment où chacun ne perçoit que des signes contraires : ce sont les propositions du Conseil de la création artistique, qui ne reposent sur aucun des outils pouvant favoriser la structuration à long terme du secteur et semblent promouvoir la seule logique de l'aide à des projets ponctuels, qui par ailleurs ne prennent pas en compte l'action que les collectivités territoriales ont pu développer sur la durée en matière d'accès à la culture, c'est la faible place qui est donnée aux partenaires sociaux dans les conférences du spectacle vivant, c'est l'absence de visibilité sur le devenir des COREPS et plus largement sur l'importance que le ministre accorde au dialogue social dans le secteur, notamment au CNPS.»

Le plan de relance

Alors que les crises financières, économiques et de l'emploi pèsent totalement sur le spectacle vivant, le Président de la République avait promis un plan de relance en présentant ses vœux aux organisations du spectacle vivant à Nîmes et en les recevant à l'Elysée. Une première estimation préconisait un plan de 150 M€. Le Président n'en vaut plus. D'ailleurs la présentation du budget confirme, une fois de plus, le désengagement de l'Etat et les dégâts de la RGPP (disparition des 12 directions du ministère regroupées dans 4).

Cette politique de l'Etat ne fera que renforcer la politique de nombre de collectivités territoriales qui, en période de difficultés économiques, font de leurs budgets la variable d'ajustement prétendument nécessaire à l'équilibre des comptes publics.

Dans ces conditions les salariés seront plus que jamais la variable d'ajustement des entreprises culturelles.

Le service public des Arts et de la Culture est menacé et remis en cause. Cette négation est particulièrement amplifiée par l'activité du Conseil de la création artistique.

Le Conseil de la création artistique

Présidé par N. Sarkozy, co-présidé par le 1er ministre, le Conseil de la création artistique a présenté ses projets à la Presse le 10 septembre dernier. Ce Conseil redécouvre le fil à couper le beurre.

Ainsi sont réinventées la décentralisation, la transversalité, «(...) créer de nouvelles passerelles entre les créateurs, entre les territoires et avec l'étranger. Tisser ces liens sur tout le territoire serait une façon de promouvoir la création auprès de tous les publics. (...) Dans cette perspective la création concerne de nombreux ministères (...). La transversalité ne s'arrête pas là. Elle concerne aussi le financement entre les secteurs privé et public qui doivent être renouvelés.» Dans la bouche de Marin Karmitz ces propos ont le goût de la tarte à la crème, qui cherchent à faire passer la privatisation progressive du service public des Arts et de la Culture.

Dans la bouche du PDG de MK2 qui s'oppose avec UGC, devant la justice, au développement des cinémas d'Art et d'Essai de quartier, souvent subventionnés, comme pour l'affaire du Méliès à Montreuil, nous ne pouvons que comprendre les objectifs poursuivis de déstructuration du Ministère de la culture et de ses missions.

Qu'en est-il précisément de ce Conseil et de sa politique ?

«Les copains et les coquins» ou déjà une démission

Pressentie pour être Secrétaire Générale du Conseil une membre de la Cour des Comptes a démissionné, refusant de cautionner la pratique des membres du

Conseil. Dix projets subventionnés sont annoncés. Les maîtres d'œuvre seront les membres eux-mêmes du Conseil. On comprend tout l'intérêt de figurer dans la dite instance.

Pris la main dans le sac nos «artistes» envisageraient de créer de toute pièce des structures intermédiaires pour recevoir les subventions.

Soyons vigilants dans les commissions d'attributions des licences (si elles ne sont pas définitivement supprimées par la transposition de la Directive services - ex Bolkestein-).

Deux projets concernent la musique :

«Air d'opéra, ère numérique

Enjeux :

- Permettre au plus grand nombre de personnes de vivre sur grand écran, en direct et en numérique haute définition, des représentations exclusives et prestigieuses des plus grandes scènes lyriques françaises et européennes ;
- Mieux rentabiliser l'important investissement public dans la production de spectacles d'opéras (...);
- (...).

Dispositif :

- Un cycle de 6 à 7 productions, produites majoritairement par les Maisons d'opéras françaises (...), sera retransmis en direct et en numérique dans les théâtres publics.
- (...)

Cet événement permettra :

- A de nouveaux spectateurs de fréquenter les théâtres publics ;
- De mettre les opéras à la portée de tous et renforcer l'attrait qu'exerce le cinéma comme l'opéra ;
- D'installer une forme de «permanence lyrique» dans les territoires les plus éloignés de ce genre ;
- (...).

C'est très clair. L'Opéra diffusé sur Internet ou dans les institutions par voie numérique, même produit par le MET ou la Scala, n'est pas la réponse qu'attend le SNAM en matière de politique musicale dans un pays où le désengagement financier met en péril les institutions lyriques.

Il s'agit là d'une attaque considérable contre le spectacle vivant. Ces nouvelles pratiques n'en sont pas et veulent nous faire croire qu'elles en sont.

C'est une attaque directe contre l'emploi, le service public de la culture, voire contre nos droits de propriété intellectuelle.

«La musique classique, facteur de progrès social

Objectifs

- Offrir aux jeunes en difficulté la possibilité d'accéder à une pratique musicale ;
- Mettre en place dans les quartiers populaires, en regard des pratiques de musiques actuelles déjà existantes, des expériences de création valorisées hors temps scolaire qui s'ouvrent aux musiques de culture classique. Lutter ainsi contre la ghettoïsation en permettant l'accès des jeunes des quartiers populaires à la culture dite «savante» (...);
- (...).

Dispositif

- (...) soutenir une action innovante de développement de la pratique musicale et de repérage de jeunes talents dans les quartiers sensibles qui s'appuiera sur une pratique collective, porteuse de valeurs artistiques, éducatives et sociales : la constitution d'orchestre ;
- (...)

Partenaires

- L'Association de Prévention du Site de la Villette (APSV) assure la coordination du projet. D'ores et déjà, l'Orchestre de Paris et l'Orchestre symphonique Divertimento de Stains ont confirmé leur participation (...).»

Comment remplir ces objectifs si cette activité se déroule hors temps scolaires ?

Les expériences de ce type ne sont pas nouvelles. Nous en connaissons les limites si l'Education artistique à l'Ecole n'est pas relancée et les programmes scolaires aménagés.

Si cette pratique reste hors temps scolaire elle n'ajoutera rien à ce qui se pratique dans les conservatoires et écoles de musique.

Par contre ce projet s'attaque directement au service public de la musique et à la pérennisation du financement des orchestres aujourd'hui fragilisés dans bien des cas par le repli des subventions publiques.

Ce projet fait fi de l'encadrement juridique de la pratique amateur et du travail des enfants.

Le gouvernement oublie qu'il a retiré le projet de loi sur la pratique amateur.

Nous n'avons rien à attendre de ce Conseil et demandons sa suppression.

La riposte :

A la suite de l'appel d'Avignon, l'Assemblée Générale de Chaillot du 21 septembre a adopté l'appel suivant :

- l'élaboration d'une loi d'orientation pour inscrire la place de l'art et de la culture dans notre société ;
- une nouvelle étape de la décentralisation négociée avec les collectivités territoriales ;
- le vote d'une loi de programmation, afin de garantir les financements pour une véritable démocratisation culturelle ;
- un plan de relance et de développement du spectacle vivant et au-delà de la culture ;
- le rétablissement des capacités artistiques des structures ;
- la pérennisation et le développement des emplois artistiques et techniques ;
- le soutien aux outils de production, notamment les compagnies ;
- l'expertise des propositions alternatives des annexes 8 et 10 de l'assurance chômage ;
- l'élargissement des publics et la mise en place d'un véritable plan d'éducation artistique ;
- une politique d'ouverture européenne et internationale ;
- la suppression du Conseil pour la création artistique.

Une nouvelle journée nationale d'action est organisée le 13 octobre à l'occasion des cérémonies du 50ème anniversaire du Ministère de la culture.

Nous proposons l'organisation courant novembre, à l'occasion des débats parlementaires, de journées portes ouvertes de tous les équipements culturels, des institutions et des équipes artistiques afin de défendre l'engagement de l'Etat et des collectivités territoriales dans une politique des Arts et de la Culture, le financement du service public de la culture qui passe aujourd'hui par la mise en débat et l'adoption d'une loi d'orientation et de programmation et d'un véritable plan de relance.

Le Snam-Cgt et ses syndicats ont la responsabilité de faire connaître ces réalités et d'engager la mobilisation sur la base de nos orientations et revendications.

Transposition de la directive Services : la tentation du Docteur Folamour

Dans son film le «docteur Folamour», Stanley Kubrick nous montre un grand savant américain hésitant à déclencher la bombe atomique : j'appuie ou j'appuie pas... Le gouvernement Sarkozy-Fillon est exactement dans la même situation à l'occasion de la transposition de la directive Services qui doit expressément (selon Bruxelles) intervenir avant le 28 décembre 2009. Composants essentiels de notre modèle social les services publics ont été gravement déstabilisés par la politique de libéralisation qui a accompagné la mise en place du «grand marché intérieur». A l'occasion de la transposition de cette directive en droit français la tentation est grande de faire des services publics des exceptions aux règles de la concurrence. Ils relèveraient alors de régimes dérogatoires strictement encadrés. C'est, de fait, la remise en cause de nombre d'entre eux. Les arts et la culture, le spectacle vivant sont particulièrement dans le collimateur.

La directive relative aux services dans le marché intérieur ou «directive Bolkestein»

Votée par le Parlement européen le 15 novembre 2006, elle a été adoptée définitivement par le Conseil de l'Union européenne le **12 décembre 2006**.

Elle a suscité une **forte mobilisation**, notamment syndicale, dans laquelle la CGT a pris toute sa place, aux côtés de la CES (manifestations à Bruxelles et à Strasbourg). Le risque que l'application du principe du pays d'origine faisait peser sur le droit du travail cristallisait l'opposition à ce projet qui menaçait également de nombreux services publics, notamment locaux, compte tenu du champ très large du texte proposé. La mobilisation a permis l'abandon du principe du pays d'origine, l'exclusion du droit du travail et de certains services du champ d'application de la directive.

Mais, la logique de libéralisation demeure :

- le principe du pays d'accueil, c'est-à-dire l'affirmation que c'est bien le droit du pays d'accueil qui s'applique, n'a pas été substitué à celui du pays d'origine. Le pays d'accueil est au contraire tenu de garantir «le libre accès à l'activité de service ainsi que son libre exercice sur son territoire», sous réserve de quelques exceptions strictement encadrées ;
- Le champ demeure large et flou (cf. ci-après).

Le contenu de la directive

L'objectif affiché est de faciliter le développement des activités de service en supprimant les obstacles, essentiellement d'ordre administratif, imposés à leur accès et à leur exercice.

Concrètement, il s'agit de **simplifier les formalités et procédures administratives et de mettre en place**

des guichets uniques afin de permettre aux prestataires d'avoir un accès aisé à l'ensemble des informations dont ils ont besoin et de pouvoir accomplir en un seul lieu, y compris par voie électronique, l'ensemble des démarches qui leur sont imposées.

En fait, derrière cette simplification administrative, il y a la volonté de **supprimer au maximum les systèmes d'autorisation et les exigences que les collectivités publiques, nationales et locales, imposent aux prestataires de services**. Le principe est que tout système d'autorisation constitue désormais l'exception et ne peut, en tout état de cause, être maintenu que s'il n'est pas discriminatoire à l'égard du prestataire qu'il concerne, s'il est justifié par une raison impérieuse d'intérêt général et s'il est proportionné à cet objectif d'intérêt général.

Pour autant, la transposition de la directive dans le droit de chacun des Etats membres relève de leur responsabilité et doit être achevée avant le 28 décembre 2009.

Un prétexte pour remettre en cause le périmètre et l'action de l'Etat ?

L'objet de la transposition est d'obliger les États à procéder à un examen minutieux de l'ensemble de leur législation, réglementation et procédures afin de les rendre compatibles avec la directive, c'est-à-dire les simplifier, les alléger, les rationaliser et surtout faire en sorte qu'elles perturbent le moins possible le libre jeu du marché.

Cet exercice doit se faire en lien étroit avec la Commission européenne. Or celle-ci, sous couvert de coordination et d'assistance, n'a pas caché qu'elle devait faire preuve de «dirigisme» envers les États membres et n'a pas hésité à éditer un manuel à leur intention pour peser sur chacune des transpositions nationales.

Du côté des Etats membres, et notamment de la France, **la transposition de la directive Services est une «occasion en or pour réformer l'État», tant dans son format que dans ses missions.** À travers une opération qualifiée de technique et de trop complexe pour être mise en débat, c'est donc bien une remise en cause des services publics qui est possible. La **RGPP** (Révision générale des politiques publiques) s'inscrit dans cette logique visant à réduire les dépenses publiques et les services publics. Les deux processus menés de concert s'alimentent l'un l'autre.

L'exemple des guichets uniques montre qu'il est nécessaire d'être vigilant et d'intervenir sur la transposition pour éviter l'externalisation de certaines activités publiques. La mise en place de ces guichets est imposée, mais laisse une grande latitude sur la structure chargée de les gérer : **ce peut être l'État ou un prestataire privé** comme c'est prévu dans certains pays ; ou tout autre formule intermédiaire.

L'enjeu des services sociaux

C'est probablement le point le plus complexe et le plus sensible. Le vocabulaire européen utilise l'expression de Services sociaux d'intérêt général (SSIG). Il s'agit des activités qui concourent aux protections, à l'insertion des citoyens et des personnes vulnérables, ainsi qu'à la cohésion sociale : logement social, protection sociale obligatoire et complémentaire, aide à la personne, aide à la petite enfance, etc. La France retient une conception assez étendue des SSIG.

Or la directive Services exclut un nombre limité de SSIG de son champ d'application : les «services sociaux relatifs au logement social, à l'aide à l'enfance et à l'aide aux familles et aux personnes se trouvant de manière permanente ou temporaire dans une situation de besoin qui sont assurés par l'Etat, par des prestataires mandatés par l'Etat ou par des associations caritatives reconnues comme telles par l'Etat».

Cela témoigne d'une conception étroite des services sociaux qui a pour effet de faire entrer les SSIG non exclus dans le champ de la concurrence et d'encourager une régulation de ces services par le marché. L'enjeu consiste donc à promouvoir des formes de régulation alternative permettant de sécuriser des services essentiels pour la cohésion sociale.

Chaque pays européen doit pouvoir préserver les traditions et les modes d'organisation des services publics qui lui sont propres, conformément au principe de subsidiarité. La France se caractérise par la diversité des acteurs qui interviennent dans le champ des services sociaux : l'Etat et les collectivités locales, le tiers secteur formé des associations et des organismes sans but lucratif, le secteur privé lucratif. La part réalisée par le tiers secteur est importante mais son financement est menacé parce que les subventions qu'il reçoit de l'Etat ou des collectivités territoriales peuvent être caractérisées comme des «aides d'Etat» par le droit européen. En l'état actuel de la réglementation, le seul moyen pour les autorités publiques compétentes de protéger ces services publics est leur **qualification en service d'intérêt général**. Cela doit faire l'objet d'une délibéra-

tion explicite qui doit également «mandater» officiellement les opérateurs chargés de leur mise en œuvre.

Les arts et la culture, le spectacle vivant

Malgré les mobilisations, au niveau national comme au niveau européen, la culture n'a pas été exclue du champ d'application de la directive Services.

Sa transposition est l'objet aujourd'hui de tractations entre le Ministère de la culture, le Ministère de l'artisanat et des PME, les services du Premier ministre et de l'Elysée.

C'est ainsi que le gouvernement a décidé de faire disparaître la licence d'agent artistique et de sa commission d'attribution.

C'est ainsi que l'article L.7121-9 : «*Le placement des artistes du spectacle peut être réalisé à titre onéreux sous réserve d'être titulaire d'une licence annuelle d'agent artistique*» est remplacé par «*l'agent artistique s'entend du représentant d'un artiste chargé, à titre onéreux, de la défense de ses activités et de ses intérêts professionnels en sa qualité d'artiste. Il est créé un registre des agents artistiques destiné à l'information des artistes et du public ainsi qu'à faciliter la coopération entre Etats-membres de la Communauté européenne et autres Etats parties à l'espace économique européen. L'inscription sur ce registre est de droit...*».

Ce projet de loi qui revient également sur les sommes que les agents artistiques peuvent recevoir en rémunération de leurs services est déposé sur le bureau de l'Assemblée Nationale. Il précise qu'un décret fixera la nature de la rémunération de l'agent artistique...

Ainsi la transposition de la directive Services a déjà eu comme victime la licence d'agent artistique.

Selon nos informations rien n'est définitivement réglé concernant : les licences d'entrepreneurs de spectacles, la présomption de salariat des artistes, des journalistes, des mannequins et des VRP, ainsi que les conditions de constitution et de fonctionnement des sociétés civiles pour la répartition des droits de propriété intellectuelle (SPRD).

Peut-on faire confiance aux arbitrages de l'Elysée et de Matignon sur ces questions ?

Nous ne sommes pas surpris de voir des apprentis sorciers vouloir détruire toute idée de service public de la musique, des arts et de la culture, le Ministère de la culture lui-même étant menacé. Face à cette logique de privatisation généralisée aboutissant à la mise en place du Conseil de la création artistique, nous devons informer et mobiliser contre ce qui serait la destruction massive des conditions mêmes de l'exercice de nos professions et de l'ensemble de notre protection sociale. Le syndrome du virus MK2N1, l'ultra libéralisme du grand marché intérieur européen doivent être rapidement mis en échec pour l'avenir même de toute idée de création, de diffusions artistique et musicale, de démocratie culturelle.

Le CNV adopte un plan de soutien et de relance aux activités de spectacle chanson-variété-jazz

Depuis plusieurs mois la Fédération du Spectacle Cgt et ses syndicats se battent au sein du Conseil d'Administration et du comité des programmes du CNV pour obtenir l'adoption d'un plan de soutien à l'activité en faisant appel aux réserves de l'Etablissement Public.

Il aura fallu convaincre le contrôleur d'Etat (Bercy), le ministère de la Culture et même nos employeurs pour parvenir à l'adoption définitive de ce plan au CA du 17 septembre 2009.

Un plan de soutien à l'activité du spectacle vivant est donc mis en place en application du programme d'activité 2009 du CNV, qui prévoit que «le conseil d'administration, sur proposition du comité des programmes, se donne comme priorité le soutien à l'activité des entreprises et se réserve la possibilité de faire appel au fonds de roulement pour soutenir leurs activités dans cette période de crise» ; il fait suite aux discussions des comités des programmes du CNV des 28 mai et 11 juin 2009 et des conseils d'administration des 26 mars et 2 juillet 2009.

1. La décision d'octroi d'aides supplémentaires s'appuie sur une analyse de la conjoncture

Un nombre représentatif de producteurs et diffuseurs de spectacles de variétés ont communiqué au CNV en juin dernier des éléments de conjoncture synthétisés ci-après.

Concernant la **vente de spectacles** par des producteurs, il est constaté une diminution globale de ventes de spectacles à des tiers de l'ordre de 20 à 30 % pour la saison 2009-2010. Les salles de spectacles constatent une baisse de 20 % de la demande de location de salles et, pour celles qui pratiquent une mise à disposition, une baisse de l'ordre de 30 %. Certaines structures voient leur taux de remplissage prévisionnel chuter de 50 % avec, quand l'équipement possède deux unités scéniques, un transfert de concerts ou spectacles de la grande jauge vers la petite jauge. Ce mouvement entraîne de la part des salles une réduction prévisionnelle de leur activité avec la mise en place plus fréquente de coréalizations. Enfin les salles de spectacles de toutes capacités ont vu au cours du premier semestre 2009 un accroissement des annulations de dates sans identifier nettement un effet report sur la saison prochaine.

La fréquentation des spectacles n'est pas encore impactée de manière globale mais la tendance est à une concentration des publics vers les événements majeurs (festivals, tournées d'artistes de renommée nationale ou internationale), alors que l'ensemble des découvertes et artistes émergents peinent à trouver du public. Il n'y a plus d'achat en prévente pour les artistes émergents avec une tendance d'achats de dernière minute sans pour autant que les recettes au guichet le soir du spectacle compensent le ralentissement des préventes.

La crise du disque a des conséquences sur l'activité de spectacles. Outre la baisse du tour support, le fait que la rémunération de l'artiste se déporte vers l'activité scène entraîne des effets pervers qui perturbent la circulation des artistes. Le prix des cessions a tendance à augmenter, plus d'artistes se mettent à tourner même dans des conditions précaires, ce qui crée un déséquilibre entre l'offre de spectacles et la capacité de consommation des publics.

Les recettes annexes au spectacle sont en forte baisse (-20 à -50 % des recettes bar et légère baisse des recettes «merchandising»). La diminution des recettes de bars, qui était déjà présente avec les mesures de sécurité routière et la loi sur l'interdiction de fumer dans les lieux publics, s'amplifie avec la crise du pouvoir d'achat. Les soirées privées, demandes de service des maisons de disques lors d'un concert par exemple, existent désormais de manière occasionnelle.

En termes d'**emploi**, l'impact joue sur les emplois vacataires et intermittents techniques (accueil, entretien, prestations extérieures) afin de garder au maximum la marge artistique des projets.

Enfin les dépenses en **communication** évoluent. Les productions constatent que le marché est moins saturé chez les fournisseurs de support sans qu'une baisse des tarifs soit nette. La communication tente de se réadapter avec les supports dématérialisés (internet, mailing list, etc.).

Il y a donc des tendances, des incertitudes et le constat général d'un marché extrêmement volatile et instable.

II. Rappel des dispositifs d'aides existants

- **Les aides sélectives non remboursables** issues de la perception de la taxe sont réparties en cinq commissions (2, 3, 45, 6, 7) auxquelles il convient d'ajouter un programme au sein de la commission 1 d'aides aux entreprises en difficulté. Les aides non remboursables ont été budgétées après la DM 2 votée en juillet 2009 à hauteur de **5 311 K€**.

- **Les aides sélectives remboursables** regroupent les aides en commission 1 (aides exceptionnelles remboursables), les aides en commission 2 (avances sur recettes), les aides en commission 7 (avances de trésorerie). Les aides remboursables ont été budgétées en EPRD 2009 à hauteur de **275 K€**. Il est important de constater que ces aides qui auparavant étaient peu utilisées par les affiliés du CNV étaient consommées à l'issue du CA du 14 mai 2009 à hauteur de 64 %.

- Un bilan 2003-2008 des aides aux entreprises en difficultés (remboursables et non remboursables) gérées par la commission 1 montre qu'elles ont concerné 38 dossiers pour 69 dossiers présentés en commission. Le montant attribué a été de **617 K€** au titre d'aides non remboursables et de **582 K€** au titre d'aides remboursables pour un montant demandé de **2 755 K€**, avec une forte augmentation des montants accordés en 2006 et un accroissement régulier en 2007 et 2008.

III. Présentation du plan de soutien exceptionnel

Il est proposé de renforcer chacun des deux types d'aides (sélectives remboursables et sélectives non remboursables) à titre exceptionnel pour l'année 2009, dans le cadre d'un plan de soutien qui a vocation à être reconduit en 2010.

Certains critères (conditions des versements, plafonds, garanties, taux, etc.) des aides remboursables existantes doivent être modifiés pour permettre une harmonisation des dispositifs. Les critères d'attribution des aides non remboursables au titre du plan de relance doivent être définis. Ceci fait l'objet de modifications du règlement intérieur soumises à l'approbation du Conseil d'Administration.

La répartition des aides s'effectue ainsi :

- **500 K€ supplémentaires d'aides remboursables.** Ces aides sont réparties équitablement entre les commissions 1, 2, 7, 45 avec une dotation de **125 K€** chacune. L'ensemble des aides remboursables sont assorties de frais de dossiers à hauteur de 1%. Pour les commissions 1, 2 et 7, la dotation vient renforcer le montant initialement voté en EPRD 2009 avec modification de certains critères. Il est créé au sein de la commission 45 un nouveau programme d'aides sélectives remboursables.

Le Conseil d'Administration adopte a priori l'enveloppe globale d'aides remboursables, et non plus a posteriori et individuellement ; il est informé a posteriori lors de chacune de ses séances des aides remboursables accordées au sein de l'enveloppe votée.

Un tableau en annexe présente, par commission, chacun des programmes d'aides remboursables existants et les dispositifs à créer ou à modifier. Comme indiqué, les critères et les plafonds des aides sont modifiés ; les délais d'instruction des demandes sont très fortement réduits.

- **1 500 K€ (soit 750 K€ en 2009 et 750 K€ en 2010) d'aides non remboursables.** Ces aides sont fléchées comme des «aides exceptionnelles» dont la vocation est de venir en aide aux entreprises qui connaissent exceptionnellement des difficultés directement liées au contexte de crise économique.

Une première enveloppe de **750 K€** est inscrite en DM3 2009, elle est isolée comptablement. Si l'intégralité de cette enveloppe n'est pas consommée fin 2009, le solde est reporté en 2010. La seconde enveloppe de **750 K€** sera soumise à l'approbation du CA en 2010, dans le cadre d'une DM, après qu'un bilan de l'utilisation de la première enveloppe aura été établi au premier trimestre 2010.

Un comité ad hoc est créé pour gérer ce programme d'aides exceptionnelles. Afin que sa composition reflète au mieux l'ensemble des compétences nécessaires à l'instruction des demandes, il rassemble les présidents et les vice-présidents des commissions 1, 2, 3, 45, 6 et 7. Il est présidé par le Président du CNV.

Un représentant du ministère y siège sans voix délibérative.

Cette aide exceptionnelle peut concerner des dossiers d'entrepreneurs, de salles de spectacle, de festivals, qu'ils soient sous forme commerciale ou associative.

- L'expertise des commissions s'effectue sous la responsabilité du président de chaque commission concernée, membre du comité «plan de relance». Par ailleurs, au sein de l'administration du CNV, les trois secteurs de la redistribution continuent à apporter les éléments techniques nécessaires à l'expertise des membres du comité «plan de relance» ;

- Un calendrier de réunions de ce comité permettant de réduire les délais d'instruction des demandes et d'attribution des aides sera établi et un CA supplémentaire pourra être convoqué en novembre 2009.

Mission Création et Internet

A la suite des débats épiques de l'Assemblée Nationale et du Sénat sur les lois Hadopi 1 et Hadopi 2 (le retour), le Ministre de la culture et de la communication a confié une mission de concertation, de réflexion et de proposition destinée à se traduire, très rapidement, en mesures concrètes pour améliorer l'offre légale de contenus culturels sur Internet et la rémunération des artistes et de tous ceux qui concourent à la création de ces œuvres. Cette mission a été confiée à Mrs Patrick Zelnik, Jacques Toubon et Guillaume Cerutti. Nous avons reçu de leur part le courrier questionnaire suivant auquel nous avons répondu avant la date butoir du 3 octobre.

1) Comment répondre aux attentes des internautes en matière de développement de l'offre culturelle légale sur Internet (notamment musique, cinéma, livre et presse) ?

Nous pensons que l'offre culturelle légale doit être beaucoup plus diversifiée. A ce titre, depuis les débats sur la loi Dadvisi, nous proposons la création de plates-formes publiques numériques permettant une offre d'une grande diversité, d'une grande variété et donnant ainsi à l'ensemble des auteurs et artistes, notamment tous ceux qui ne sont pas «signés», de pouvoir avoir accès à Internet.

Par ailleurs, de telles plates-formes en multipliant une offre totalement diversifiée répondraient à «l'appétit» d'un grand nombre d'internautes vers des œuvres peu ou pas diffusées ou accessibles.

Au-delà, il convient de travailler à la mise en place d'une réelle interopérabilité entre les différents systèmes techniques supports des contenus protégés (streaming comme sites payants en ligne et plates-formes publiques).

2) Dans les domaines qui vous concernent plus particulièrement, quelles sont les contraintes et les problématiques émergentes en matière de diffusion sur Internet (évolution technologique, financement, etc.) ?

Les artistes musiciens sont tous concernés par l'Internet. La diffusion musicale par l'Internet tend à devenir une pratique courante, voire même, et de plus en plus, la première destination d'une interprétation fixée. Ainsi, par exemple, les enregistrements de concerts classiques, qui auparavant étaient destinés à la vente sur un support amovible, sont aujourd'hui exposés en premier lieu sur un site thématique spécialisé («les grands concerts symphoniques» par exemple). En fonction des résultats et de la demande à la suite de cette première exposition, ces enregistrements seront alors exploités selon les modes classiques : sortie sous forme de CD, de DVD, etc.

Certains musiciens voient, par la mise à disposition sur la toile de leurs interprétations, une façon de contourner le verrouillage exercé par les grands groupes industriels de la musique sur les circuits de diffusion, mais ils constatent également que sans communication autour de cette mise à disposition, le nombre d'internautes qui se connectent n'est que réduit. Ils sont, par ailleurs, unanimes à constater que la diffusion de leurs interprétations sur la toile se fait très majoritairement sans qu'ils aient donné leur autorisation et qu'ils ne perçoivent en contrepartie aucune rémunération au titre du droit exclusif (cf. Deezer, Jiwa...). Impuissants, ils considèrent qu'ils sont aujourd'hui les contributeurs bénévoles à la création de nouveaux modèles économiques, dont certains tirent profit tout en excluant les autres. Cette injustice doit être quantifiée, réparée et inversée.

Il convient ensuite d'indiquer que, lorsque les musiciens donnent leur autorisation pour la mise à disposition de leur interprétation sur un site payant par exemple, les rémunérations qu'ils perçoivent sont soit inexistantes, soit ridiculement basses.

Dans de nombreux cas, les producteurs de phonogrammes ont mis en ligne des phonogrammes sans pour autant s'être préoccupé de savoir si les artistes interprètes avaient autorisé ce type d'utilisation ou non. Enfin, la mise à disposition sur Internet se fait souvent dans le plus grand désordre et les œuvres ou les interprétations sont souvent tronçonnées sans accord de l'artiste et sans respect du droit moral internationalement reconnu en matière de propriété intellectuelle. Il s'agit ici de la défense de l'intégrité des œuvres et des interprétations qui ne peut être mise à mal par ces nouveaux modes de diffusion de la musique.

3) Comment favoriser le développement des offres culturelles légales sur Internet ?

Dès 2005 nous avons pris publiquement position pour une - ou plusieurs plate(s)-forme(s) publique(s) de téléchargement légale afin de permettre un accès diversifié aux œuvres et interprétations abordable pour le public et une mise à disposition favorable aux auteurs et aux artistes.

Participer à la mise en place en partenariat avec les représentants des différentes catégories d'ayants droit, tout comme avec les représentants des internautes (consommateurs) à la création de plates-formes publiques de téléchargement légales.

4) Comment garantir la diversité de ces offres et assurer l'émergence de nouveaux talents ?

La plate-forme publique aura pour principe fondamental de garantir la diversité des offres par la mise à disposition des enregistrements, notamment les autoproductions, et la prise en compte des jeunes talents qui n'ont pas les moyens de se faire reconnaître. Une place spéciale leur serait réservée sur ces sites et la promotion adéquate assurée de façon égalitaire.

5) Quelles actions incitatives les pouvoirs publics peuvent-ils mettre en œuvre dans ces domaines ?

La lutte contre le téléchargement illégal est pour nous décisive. Pour autant le seul volet répressif est loin d'être satisfaisant. Nous proposons que soient lancées des campagnes de formation et d'information sur les libertés, la création et Internet. A ce titre, les pouvoirs publics doivent être à l'initiative d'une action nationale de formation (à l'école, à l'université...) et d'information sur ces thèmes :

- l'investissement : celui-ci constitue l'essence des contenus. Certes l'investissement est financier mais il est aussi, pour les auteurs et les artistes interprètes, surtout humain. Il convient de montrer que la réalisation d'une œuvre, quelle qu'elle soit, est la résultante d'un long apprentissage et d'un long travail à la fois intellectuel et pratique lors de la réalisation d'un livre, d'une musique, etc.
- «la gratuité c'est le vol»
- l'exception et la diversité culturelles
- la démocratie et la liberté

Nous proposons une campagne nationale sur ces sujets, campagne qui se ferait à l'initiative des pouvoirs publics et pourrait être relayée par les instances européennes (Commission et parlement), voire internationales (OMPI, BIT...).

Pour ce qui concerne les musiciens, la FIM (Fédération internationale de musiciens) pourrait y participer. Les pouvoirs publics pourront s'appuyer sur la diversité proposée sur Internet grâce à la réalisation des plates-formes publiques.

6) Quels sont les modèles possibles de financement des industries culturelles ?

Le secteur de la production et de la diffusion musicales lié aux industries culturelles est un des rares qui échappe au dispositif des fonds ou des comptes de soutien. Nous proposons la mise en œuvre d'un fonds ou de compte de soutien aux industries culturelles (majors, producteurs indépendants, auto producteurs) afin de garantir la diversité des offres sur Internet. Le financement de ce fonds ou de ces comptes pourrait être garanti par un aménagement de la TVA avec une part de 3,5 % des 19,6 affectée à ce dispositif (recettes fiscales intactes pour allouer des ressources à la mise en œuvre d'une politique culturelle active en matière de production et de diffusion de contenus sur Internet).

7) Comment assurer une juste rémunération des artistes et des producteurs de contenus culturels ?

Les propositions de licence globale ou de contribution créative ne sont pas des solutions à la question de la rémunération des auteurs, des artistes et des producteurs. En étendant le champ, de façon radicale, des exceptions au droit exclusif, c'est l'essence même des droits d'auteurs et des droits voisins qui est remise en cause.

Transformer le droit d'auteur et le droit voisin en seul droit à rémunération, c'est remettre en cause le droit moral et l'exclusivité de ces droits en portant atteinte aux relations entre les auteurs, les artistes interprètes, les producteurs et les utilisateurs.

C'est pourquoi nous proposons de considérer les FAI, l'ensemble de Web2.0 comme des utilisateurs et de les mettre à contribution pour assurer la rémunération des ayants droit.

La part principale de ces contributions, comme celle issue d'une part des recettes de publicité, irait à une

juste rémunération de l'ensemble des ayants droit, au titre du droit exclusif pour l'ensemble des offres légales.

Même s'ils tentent de revendiquer le statut neutre d'hébergeur, les fournisseurs d'accès, réelles entreprises qui tirent profit de la monétisation de leur audience, sont complices à grande échelle de piratage et de contrefaçon. En conséquence il semblerait logique que ces entreprises soient dans l'obligation pour le moins de reverser aux ayants droit (auteurs, artistes et producteurs) qui ont participé à la création des contenus diffusés, une partie des bénéfices qu'ils réalisent : cette rémunération peut être considérée comme une juste rémunération en contrepartie de l'utilisation d'un travail qui a nécessité un investissement important ou comme un dédommagement pour complicité de diffusion illicite d'œuvres et d'interprétations protégées.

A ce titre, la part restante des contributions de l'ensemble des utilisateurs pourrait aller à la rémunération de ce préjudice.

8) Quelles sont les bonnes pratiques en vigueur en France ou à l'étranger qui peuvent servir d'exemple ou de référence dans ces domaines ?

Il semble que la loi IPRED en Suède (similaire en beaucoup de points à la loi Hadopi) donne des résultats intéressants, tout en prenant en compte que le pays ne compte que 8 millions d'habitants et que les mentalités scandinaves sont très différentes des françaises.

9) Tout autre point que vous souhaiteriez porter à la connaissance de la mission.

Aujourd'hui les ayants droit et leurs représentants (syndicats professionnels, associations, SPRD), les FAI, l'ensemble des utilisateurs de Web2.0, les internautes et les consommateurs ne trouvent pas le lieu des échanges et de construction commune de réponses à la création sur Internet.

Afin de mettre en œuvre les propositions des uns et des autres qui, à ce jour dans bien des cas, s'opposent et se neutralisent, nous proposons l'organisation d'un Grenelle de la création et d'internet comme ce fût le cas pour le Grenelle de l'environnement.

Dans les débats en cours, la part de la production indépendante, voire de l'auto production, est bien souvent noyée dans le concept d'industrie culturelle. Nous pensons qu'il est indispensable de bien faire apparaître la part de la production indépendante, voire de l'auto production, dans la production générale qui doit être différenciée des parts de marché où des majors sont à près de 95 %.

Si la diffusion sur Internet a permis l'émergence de nouveaux talents en particulier dans le domaine des musiques actuelles, la qualité artistique, le statut professionnel et la notoriété des artistes diffusés sur Internet passent aussi par un soutien financier des pouvoirs politiques au spectacle vivant. Car si, pour certaines esthétiques, la diffusion dématérialisée peut représenter un aboutissement du travail créatif, dans la plupart des cas, il n'est qu'un accompagnement ou un prolongement du spectacle vivant. Internet et son offre protéiforme peuvent créer l'illusion d'une génération spontanée des talents et donc fournir un prétexte, au nom des nouvelles technologies, à un désengagement de l'Etat et des collectivités territoriales de leurs responsabilités en matière d'aide à la diffusion et à la création. Mais le phénomène que l'on a connu pour les radios libres se reproduira sans doute pour Internet si on laisse au seul marché le soin de proposer les catalogues des œuvres : très rapidement, la diversité de l'offre sera étouffée par les moyens financiers des majors et leur force de vente (ce qui rend décisives les plates-formes publiques). Et l'Opéra diffusé sur Internet, même produit par le MET ou la Scala, n'est pas la réponse qu'attend le SNAM en matière de politique musicale dans un pays où le désengagement financier met en péril les institutions lyriques.

Cachets et services : mode d'emploi

Depuis l'extension de la Convention collective nationale de l'édition phonographique et son application à compter du 1er avril 2009, nombreux sont les employeurs à ne pas savoir comment déclarer et rémunérer l'activité salariale des artistes interprètes de la musique. L'ensemble des conventions collectives applicables aux musiciens a toujours fait la distinction entre services et cachets. Il en était ainsi pour l'accord collectif de l'Édition phonographique de 1969, dénoncé par le SNEP et l'UPFI en 1993. Depuis cette date le manque de pratique conventionnelle ne doit pas pénaliser les artistes salariés.

Alors ! Comment cela fonctionne-t-il ?

Les conventions prévoient l'organisation du travail en services. Ainsi en est-il pour la Convention collective nationale de l'édition phonographique. Elle prévoit des services de 3h ou 4h.

A partir de 3 jours des forfaits journée = 3 services de 3h. Voir dans la convention.

En échange de ce travail (service) la convention prévoit une rémunération minimale.

Le bulletin de salaire fera donc apparaître x cachets = telle rémunération.

Les cachets sont alors traduits en heures par les différents organismes de protection sociale.

Ainsi, pour les Assedic, ils valent aujourd'hui 12 heures pour les cachets isolés et 8 heures pour les cachets groupés (c'est-à-dire couvrant une période de 5 jours chez le même employeur).

Sachant qu'il faut 507 h, sur une période de 10 mois et demi, pour ouvrir des droits si les cachets sont tous de 12 heures il en faut 42,5 cachets donc 43, s'ils sont tous de 8 heures il en faut 63. La déclaration au cachet sans faire figurer d'heures permet donc une ouverture de droits pour une activité comprise entre 43 et 63 cachets. Par contre si l'on comptait les cachets à 3h il faudrait $507h/3h = 169$ cachets (services) pour ouvrir ces mêmes droits.

Pour la Sécurité Sociale le cachet est comptabilisé 16h dès lors que la période de référence prise en compte pour l'ouverture de la prise en charge est le trimestre civil, sachant qu'il faut totaliser sur ces 3 mois 200 heures.

Soit pour ouvrir une prise en charge Sécu 200 par trimestre civil : $16 = 12,5$ (13) services au cours de ces 3 mois.

Si l'on comptait le cachet à 3h, il faudrait réaliser $200/3 = 66,6$ (67) services au cours de la même période.

Les Assedic et la Sécurité Sociale (Urssaf) privilégient sur le bulletin de salaire les heures à l'équivalence données aux cachets.

Ainsi pour la sécu s'il figure sur le bulletin de salaire le cachet égal à 12h, elle comptabilisera 12h et non 16.

La situation sera encore plus défavorable pour l'artiste musicien si en face des cachets on voit apparaître les heures réelles travaillées. C'est ce que de

nombreuses entreprises d'Édition phonographique, de labels, pratiquent aujourd'hui après 16 ans sans convention collective.

Il faut impérativement déclarer sur le bulletin de salaire le nombre de cachets, un point c'est tout.

En fait la notion de cachet, selon le Code de la sécurité sociale et les usages, détermine une rémunération pour un travail effectif, réel (le service), auquel s'ajoute la prise en compte du travail musical "invisible" de l'artiste indispensable pour être en capacité d'interpréter, de "jouer" la partition, voire d'improviser.

C'est cette différence qui fait que le cachet minimal n'a jamais pu être calculé comme 12 fois le Smic horaire.

Le cachet est donc une rémunération forfaitaire qui prend en compte le travail effectif et le travail "invisible" de l'artiste musicien.

Cette pratique correspond à un contrat en CDD ou en CDD dit d'usage. Elle est la règle dans le champ de toutes nos conventions et accords collectifs.

III.2 : Engagement au service : montant du cachet de base

En cas d'engagement au service, le montant du salaire minimum, dénommé cachet de base, est fonction du service auquel a recours l'employeur.

On entend par «service», une séance de travail d'une durée indivisible liée à l'enregistrement sonore d'œuvres musicales par les artistes concernés. Elle est coupée d'une pause calculée comme indiquée ci-dessous.

Les services sont les suivants :

- Service de trois heures : séance de travail de trois heures comprenant vingt minutes de pause, correspondant à vingt minutes d'interprétations enregistrées effectivement utilisables.

Le montant du cachet de base dû pour un service de trois heures est fixé à 156,97 euros bruts.

- Service de quatre heures : séance de travail de quatre heures de travail comprenant deux pauses de quinze minutes, correspondant à vingt-sept

minutes d'interprétations enregistrées effectivement utilisables.

Le montant du cachet de base dû pour un service de quatre heures est fixé à 209,30 euros bruts.

Dans le cas où deux services se suivent, une période de pause de vingt minutes doit être observée, de façon non cumulable avec les pauses-repas. Cette pause est portée à trente minutes entre le deuxième et le troisième service au cours d'une même journée. (...)

III.3 : Organisation des services

Trois services au maximum peuvent être programmés dans une même journée, dans la limite maximum de trois services de trois heures.

Pour permettre l'achèvement d'un enregistrement en cours, l'employeur peut décider de prolonger un service d'une durée indivisible de quinze minutes, rétribué à raison de 20% du cachet de base d'un service de trois heures. Par un usage constant, il est néanmoins admis qu'une prolongation de trois minutes justifiée par le besoin de finaliser l'interprétation de l'œuvre ne donne lieu à aucun paiement supplémentaire.

Par dérogation, pour l'enregistrement d'œuvres nécessitant la présence de plus de trente artistes, l'employeur a la possibilité de décider une prolongation d'un second quart d'heure supplémentaire à la durée du service ; ce second quart d'heure est rémunéré comme il est prévu à l'alinéa ci-dessus (...).

III.4 : Engagement à la journée

Le montant minimum forfaitaire de rémunération à la journée est égal à ce qui suit, selon l'engagement convenu avec l'employeur, étant précisé que l'engagement à la journée doit concerner un nombre minimum de trois journées sur une suite de sept jours consécutifs :

- 260 euros la journée, composés d'un cachet de 156 euros au titre de l'enregistrement, avec une limitation à vingt minutes de la durée d'interprétations enregistrées de l'artiste effectivement utilisables, et d'un cachet de 104 euros au titre du travail de répétition qui ne peut comporter aucun enregistrement ;

Ou

- 364,14 euros la journée, soit trois cachets de 121,38 euros au titre de l'enregistrement et du travail lié au dit engagement, sans limitation de la durée d'interprétations enregistrées de l'artiste effectivement utilisables. Le montant minimum forfaitaire de rémunération à la journée peut être porté à ce qui suit si l'engagement concerne un nombre minimum de cinq journées sur une suite de sept jours consécutifs :

- avec une limitation à quinze minutes de la durée d'interprétations enregistrées de l'artiste effectivement utilisables : 234,60 euros la journée, composée d'un cachet de 131,3 euros au titre de l'enregistrement et d'un cachet de 103,3 euros au titre du travail de répétition.

Dans la terrible jungle le Lion est mort ce soir !

La 3ème saison du Roi Lion au théâtre Mogador, qui reprend le 2 octobre prochain, sera malheureusement une version édulcorée !

STAGE ENTERTAINMENT France (adhérent du Prodiss) avait pour ambition d'importer BROADWAY et son savoir-faire à Paris en rachetant Mogador et en y montant des comédies musicales avec tous les moyens dignes du succès et de la qualité !

Le succès a été au rendez-vous puisque 800 000 spectateurs (selon les producteurs) auront vu ce spectacle au cours des deux dernières saisons.

Fort de ce succès, cette 3ème saison sera jouée avec un orchestre réduit de 17 à 10 éléments, que les artistes du plateau seront moins nombreux également, sans oublier les postes de techniciens supprimés.

A Broadway le Roi Lion est porté par 24 musiciens. La production, après avoir été contactée par la presse sur les effectifs de l'Orchestre, minimise ces réductions d'effectifs en jouant avec les contrats mi-temps (19 contrats de musiciens seraient toujours employés pour un effectif d'orchestre réduit à 10 !). La réalité est tout autre, les postes supprimés sont le Quatuor à cordes (2 violons, alto, cello), 2 trombones et un clavier, ce qui fait 7 postes, qu'ils soient occupés par des musiciens à temps plein ou à temps partagé !

Ces instruments acoustiques seront remplacés par des bandes enregistrées on ne sait où, aux USA sans doute !

TOUTES CES COMPRESSIONS DE PERSONNELS N'ONT QU'UN OBJECTIF, GAIN DE PRODUCTIVITÉ, RENTABILITÉ MAXIMUM, AU DÉPENS DE LA QUALITÉ ARTISTIQUE DU SPECTACLE !

EXEMPLE MÊME D'UNE PRODUCTION QUI REMPLIT LA SALLE ET QUI PROFITE DE LA CONJONCTURE POUR ÉCRÉMER SON SPECTACLE ET AUGMENTER SA RENTABILITÉ, ceci après avoir fait sa publicité sur la qualité "live" soutenue par la présence de 17 musiciens.

Sans commentaire !

Stage syndical du SNAM ouvert à la BNE, une réussite

C'est à Courcelle, dans le centre de formation de la CGT, que s'est déroulé le premier stage syndical organisé par la Branche nationale de l'enseignement du SNAM. Un lieu d'accueil que les stagiaires ont particulièrement apprécié, au calme de la campagne, disposant de locaux parfaitement adaptés.

Nous étions trente cinq participants, venus d'horizons assez variés, de Toulouse à Rouen, en passant par Paris, Lyon et Marseille.

Sur trois jours, la formation a porté sur le syndicalisme en général et sur le statut de la fonction publique territoriale en particulier. Les différents formateurs ont balayé l'histoire du syndicalisme en France où la CGT prend une place centrale, la négociation collective, les arcanes de la fonction publique territoriale, une approche du droit administratif ainsi que de la justice prud'homale, l'activité syndicale en école de musique et un cas concret de transfert d'entreprise du secteur privé vers la sphère publique.

Le taux de satisfaction des stagiaires fût énorme, tant de par la formation proposée que par le cadre du centre de formation Benoît FRACHON de Courcelle.

Nous avons dû refuser quelques inscriptions pour ne pas trop alourdir les groupes de travail. D'autre part, des impondérables ont obligé quelques inscrits à ne pas venir. En conséquence, ce stage sera renouvelé. Nous vous tiendrons au courant.

Il nous a été demandé de rajouter un module sur l'avenir des métiers de l'enseignement de la musique, ce que nous intégrerons. Certains ont demandé une réflexion plus approfondie sur l'emploi public et tout ce qui s'y rattache. Si cette attente se confirmait et si le nombre de participants le permettait, nous pourrions envisager un stage de niveau II. C'est à l'étude.

Le coût financier de cette formation n'est pas négligeable. Mais il faut savoir que la politique de la CGT en ce domaine est extrêmement encourageante puisque la confédération prend en charge plus de 80% de tous les frais. C'est une volonté affichée et effectivement appliquée que de considérer la formation syndicale comme un enjeu majeur quant à l'avenir du syndicalisme.

Pour l'organisation et la réalisation de ce stage, le travail de préparation fût considérable. Il est probable que les stages suivants nous demanderont moins d'implication puisque la période de rodage est terminée. Donc un grand coup de chapeau au secrétaire général de la BNE, Jacques SAUSSARD, sans qui rien ne se serait passé.

Comment établir une classification entre les enseignants

Dans un CRD, les enseignants ont eu la désagréable surprise de découvrir dans leur casier un mot sur papier libre de leur supérieur hiérarchique ainsi libellé : *"Afin de répondre au questionnaire du ministère je vous demande de bien vouloir compléter cette fiche de mise à jour. Merci d'avance M... le 29/09/09"*.

1. Veuillez indiquer les formations que vous avez suivies dans votre parcours professionnel.

- Stage CNFPT, Stage libre

2. A quel jury, hors (le nom de la ville), avez-vous participé ? :

3. Etes-vous formateur de formateurs ? Si oui précisez.

4. Assurez-vous des Master Class, hors (le nom de la ville) ? Si oui, précisez.

Il sera aisé ensuite de faire une "classification des professeurs", avec par exemple les nuls qui ne font jamais de jurys, les paresseux qui ne font pas de stages, y compris des "stages libres", et les géniaux qui assurent des Master Class.

D'autre part, ce genre d'informations est largement

sujet à caution, chacun pouvant ornementer, déformer, falsifier toutes ces données non vérifiées et si peu vérifiables.

Attention donc aux statisticiens amateurs et virulents. Il existe des professionnels (chacun son métier et ses compétences) qui réaliseront les divers sondages souhaités, dans la mesure où l'objectif à atteindre serait clairement défini préalablement. Nous constatons que, depuis quelque temps, des injonctions "anonymes" (téléphone, courriel, etc.) adressées aux enseignants se répandent pour leur demander d'assurer des prestations qui ne sont pas dans leur cadre d'emplois. Si la vie d'un conservatoire n'a pas la rigidité d'une organisation administrative, si une certaine souplesse est nécessaire, cela doit se faire dans la transparence et le dialogue.

Les délégués ou représentants du personnel élus

Que ce soit dans un conservatoire, dans un établissement public non classé, ou dans une école de musique associative, la loi impose d'organiser des élections de délégués ou représentants du personnel. Le but est d'assurer et codifier la communication entre employeurs et salariés, on appelle cela le dialogue social. Lorsque les conditions d'effectif sont réunies, tous les employeurs de droit privé et de la majorité des établissements du secteur public sont soumis à l'obligation d'organiser les élections. C'est une obligation encadrée par la loi, et c'est à l'employeur qu'en revient l'initiative.

Pourtant, certains employeurs, assez malins, mais aussi bien peu honnêtes, organisent de fausses élections, dont le résultat est porté à la connaissance de tout le personnel concerné. Ainsi, de nombreux collègues croient être officiellement «délégués» ou «représentants» (voir glossaire) et sont persuadés qu'ils ont une réelle légitimité de représentation. Il n'est pas rare que les employeurs poussent le vice à écouter et même à prendre en compte les avis et demandes exprimées par les délégués, qui sont invités à siéger aux conseils d'administration, ces instances facultatives au contour juridique très flou dans le secteur public par exemple.

Alors, pourquoi s'en inquiéter, si cela fonctionne et apporte satisfaction ? Tout simplement parce qu'en cas de conflit important, l'employeur abat ses cartes :

«Madame X, Monsieur Y, vous savez que dans notre grande bienveillance, nous avons accepté de vous reconnaître comme délégués du personnel. Or, il semble que vous n'ayez pas compris qu'il ne s'agissait pas d'une vraie représentation. Selon la loi, vous n'avez aucun pouvoir, et nous ne tiendrons donc pas compte de vos avis !».

De plus, sans élections professionnelles, pas de représentants du personnel. Les salariés et agents publics perdent ainsi des outils puissants pour faire valoir leurs droits. La loi avait pourtant tout prévu pour qu'ils se défendent : possibilité de se réunir, accès aux locaux et aux photocopieurs, panneaux d'affichage, décharges d'heures de travail pour assister aux réunions et se former au droit du travail, etc. Et en cas de conflit, droit de grève et droit de manifester.

Au sein de l'établissement d'enseignement où vous travaillez, demandez à votre entourage les noms des délégué(e)s ou représentants légitimement élu(e)s lors des précédentes élections professionnelles. Assurez-vous qu'il s'agit bien d'une réelle représentation. Vous risquez d'avoir de mauvaises surprises.

Dans tous les cas, il faut aussi utiliser et désigner un délégué syndical par le syndicat. Sa légitimité provient de sa désignation par le syndicat. Ce dernier est le seul habilité à lui donner mandat pour intervenir auprès de l'employeur en lieu et place du syndicat. En face de l'employeur, il ou elle est le représentant du syndicat.

Le SNAM estime que dans la majorité des structures, la loi est méconnue, mal appliquée, ou contournée. N'attendez pas qu'un ou plusieurs licenciements abusifs mettent le feu aux poudres. N'attendez pas d'être dans de sales draps pour connaître et faire valoir vos droits. Et n'oubliez pas qu'aux yeux de la loi, la représentation est le seul mode de contre-pouvoir reconnu.

Glossaire pour le secteur public :

Représentant du personnel : élu aux élections professionnelles par les agents, il ou elle représente le personnel en Commission administrative paritaire (CAP) ou Comité technique paritaire (CTP) ou Comité d'hygiène et de sécurité (CHS).

Délégué syndical ou représentant syndical : membre désigné ou élu en interne par le syndicat pour représenter ce syndicat auprès d'un employeur public.

Représentant des professeurs : élu par les professeurs en interne au conservatoire pour les représenter au conseil d'établissement prévu par le schéma d'orientation. Cette représentation est d'une portée strictement limitée au conservatoire à ne pas confondre avec représentant du personnel.

Glossaire pour le secteur privé :

Délégué du personnel : (DP) élu aux élections professionnelles par le personnel d'une entreprise, il ou elle représente le personnel auprès de l'employeur et/ou qui siège au Comité d'entreprise (CE) ou au Comité d'hygiène, sécurité et conditions de travail (CHSCT).

Représentant syndical : membre désigné ou élu en interne par le syndicat pour siéger avec voix consultative au CE (fonction non cumulable avec celle de délégué du personnel).

Délégué syndical : membre désigné ou élu en interne par le syndicat pour représenter ce syndicat auprès d'un employeur public.

Nouvelle loi, nouveaux soucis, encore la casse

Comme nous l'annoncions dans l'Artiste Enseignant n° 31 de mars 2008, la loi sur la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique est parue en août dernier (loi 2009-972, JO du 6 août 2009). Certains points concernent notre cadre professionnel et tous les articles concernent les conditions d'emploi dans la fonction publique.

Sur les cumuls. Jusqu'au mi-temps, le cumul d'emplois est possible simplement en informant l'employeur principal des activités accessoires effectuées. Au-delà du mi-temps, c'est une autorisation qu'il convient de demander. La loi nouvellement parue hausse la limite à 70% d'un temps plein (article 34).

Donc pour un assistant qui enseignerait à titre principal moins de 14h (ou exactement 14h) et qui souhaiterait cumuler une activité accessoire, il sera alors assujéti à une simple information.

Dans tous les cas, l'employeur principal peut s'opposer au cumul en justifiant de la nécessité du service. D'où la notion, en pratique, d'un régime général d'autorisation quoi qu'en dise le texte.

Rappel. Dans tous les cas, ne pas confondre la réglementation sur les cumuls avec celle sur le droit d'occuper plusieurs emplois à temps non complet à concurrence de 115% d'un temps plein, soit 23 heures pour les assistants et assistants spécialisés par exemple. Ces deux réglementations sont quasiment indépendantes.

Les emplois à temps non complet sont largement élargis dans leur dimension transversale inter fonctions publiques. A croire que la mise en application de ces emplois était trop simple en terme de notation, de temps partiel, de la multiplication des réunions par le nombre d'employeurs. Désormais, pour gagner sa vie, un agent pourra être employé à temps non complet simultanément par une collectivité locale, l'Etat et un service hospitalier. Quand on regarde de près l'évolution des compétences et des emplois au sein de notre société, cette nouvelle disposition risque hélas de passer de la science-fiction à la réalité. On peut imaginer la structure de l'emploi du temps d'une telle personne et les conséquences sur sa vie personnelle.

Le dossier professionnel d'un agent pourra désormais être complètement dématérialisé. La loi ne prévoit rien de particulier sur des protections particulières quant à cette forme de stockage. On peut aisément imaginer les avatars que connaîtront les dossiers selon les divers choix de gestion informatique des collectivités, le suivi et la maintenance des logiciels notamment par des organismes externes. Nous connaissons des problèmes sur les bulletins de paye réalisés en externe, notamment les heures pour les enseignants. Nous en connaissons d'autres probablement aux conséquences encore plus néfastes.

Un fonctionnaire, en cas de **perte d'emploi** et de prise en charge par le Centre de gestion, verra les conditions de maintien de son statut durcies en terme d'obligation de suivre des actions de formation, d'orientation et d'évaluation. Il devra aussi rendre compte tous les six mois de toutes ses actions de recherche active d'emploi. Et s'il déroge de manière grave et répétée à ces obligations, il pourra perdre sa prise en charge. Qui déterminera la notion de répétition, la notion de gravité ? Quelles sont les voies de recours ? Le mystère s'épaissit.

Les sociétés d'intérim interviendront désormais dans la fonction publique, dont la territoriale. Par exemple, un enseignant, en cas de congés maladie assez long nécessitant un remplacement... Nous verrons arriver dans les conservatoires des collègues non plus vacataires mais intérimaires. Ils n'auront même plus le même employeur. La gestion et la négociation des droits collectifs ? Hors sujet !

Cette loi avait été discutée dans le cadre du conseil supérieur de la FPT en mars 2008. La CGT avait voté contre. Depuis, elle a subi de multiples modifications et ajouts suite aux nombreuses étapes parlementaires entre le Sénat et l'Assemblée Nationale. La casse du service public est en marche, nous assistons là à une étape supplémentaire. Le rapprochement des règles de travail du secteur public avec celles de la sphère privée se poursuit. Pourtant les missions d'intérêt général de la fonction publique nécessitent d'autres règles afin de préserver la neutralité à l'égard du politique notamment. Le gouvernement poursuit invariablement sa feuille de route. La société qui se dessine ne laissera que peu de place au service public. Il est probable que l'enseignement artistique ne pèsera pas lourd dans le peu qui restera.

Évolution contrastée des conservatoires

De nombreux établissements publics d'enseignement artistique, conservatoires et écoles de musique classées, ont été transférés au sein de structures intercommunales, tels que les EPCI (Etablissements publics de coopération intercommunale). En 2005, on comptait 79 établissements en régie municipale directe, 47 établissements gérés par des structures intercommunales, 9 par des syndicats mixtes et 2 en régie départementale directe.

Depuis 2005, et jusqu'en cette fin 2009, de nouvelles structures intercommunales ont été chargées des compétences de l'enseignement artistique spécialisé. Les rapports de nos délégué(e)s en régions sur la situation de l'emploi au sein de ces nouvelles structures ne sont ni alarmistes, ni insouciantes. Ce qui est constant, c'est la non consultation des syndicats professionnels qui pourraient certes exprimer des revendications mais aussi intervenir en expertise avertie, dont l'expérience de situations sur tout le territoire n'est volontairement jamais prise en compte. Le politique local reste méfiant à l'égard du syndicat : le dialogue social reste encore à construire largement.

Côté enseignants, la vie des conservatoires et écoles intercommunales a globalement évolué à l'image de la société française : les agents les plus solidement ancrés dans leur emploi et les mieux rémunérés sont plutôt dans une phase ascendante, alors que ceux en situation de précarité, ou à temps incomplet, sont très souvent aussi les moins bien rémunérés. Le niveau de qualification devient sans cesse plus élevé pour certains, et sans cesse moins performant pour d'autres. Pour cette seconde catégorie d'agents publics, les droits et avantages annexes sont en régression : indemnités limitées, pas de 13ème mois, pas de primes collectivement acquises, pas d'ISOE, des cotisations minimales pour la retraite, une baisse ou une disparition des avantages en nature. S'ajoutent à présent les déplacements des personnels plus nombreux et plus longs, et des budgets de fonctionnement plus serrés, voire réduits à leur plus simple expression.

Parallèlement, certains établissements se dotent de budgets conséquents et les enseignants sont mieux considérés (si, si, ça existe pour de vrai). Ces collectivités ambitieuses sont souvent d'une dimension assez grande. Cette situation de l'emploi, de plus en plus contrastée, possède son reflet pédagogique. En général, les établissements de moyenne et petite taille se dirigent inexorablement vers un enseignement certes moins "élitiste" mais aussi nettement moins spécialisé... Là aussi, la société tend au contraste : très haut niveau d'études et de compétences pour certains étudiants, après dix ou quinze ans d'études rigoureuses, faibles capacités techniques et artistiques pour les autres, après seulement quelques années de second cycle. Les premiers s'accrochent et s'élèvent, les seconds perdent pied et abandonnent.

En imaginant notre futur commun, nous devrions collectivement nous poser la question : "Est-ce bien raisonnable ?"

Demande d'adhésion

Nom et prénom : _____

Adresse : _____

Code postal et ville : _____

Profession : _____



Professionnels du spectacle :
à vos côtés
tout au long
de votre vie

santé, retraite, prévoyance,
épargne, logement, action sociale

Pour en savoir plus : **0811 65 50 50***

www.audiens.org